



# Assemblée Générale 2022

Du Jeudi 9 mars 2023  
À la salle Marcel Paul de Bois le roi

AG 2022

PRESENTS :

CLEQUIN JP., MENARD J., RONGEON M., HAAS D, LIAIGRE D., BECHU P., GAUTIER C.,  
RONGEON A., LEGRAND P., DALIGAUT D., CHOLLET D., RIT J-F.

POUVOIRS :

COTELLE D., RENAUDON C., DRONET C., BROUDIN M., CANO S.

ABSENTS EXCUSES :

RADULESCU M., LOPEZ N.

ABSENTS :

SECTIONS : BADMINTON, BASKET, FITNESS, RANDONNEE, VOLLEY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

# ORDRE DU JOUR

1/ Mot du président.....	- 2 -
2/ Rapport moral .....	- 3 -
3/ Rapport financier.....	- 5 -
4/ Paroles aux sections .....	- 6 -
• Section ARCHERIE .....	- 6 -
• Section BADMINTON .....	- 6 -
• Section BALL-TRAP.....	- 7 -
• Section BASKET .....	- 7 -
• Section CYCLO MELUN.....	- 7 -
• Section CYCLO RENARDIERES .....	- 7 -
• Section FITNESS .....	- 9 -
• Section KARTING.....	- 9 -
• Section MOTO.....	- 10 -
• Section PLONGEE.....	- 10 -
• Section RANDONNEE .....	- 11 -
• Section S2A.....	- 12 -
• Section SQUASH.....	- 13 -
• Section VOLLEY .....	- 13 -
• Section YOGA.....	- 14 -
5/ Vote du bureau et comité directeur .....	- 15 -
6/ Questions diverses .....	- 16 -
7/ Annexes financier .....	- 17 -
7/Annexe assurance responsabilité civile.....	- 21 -

## 1/ Mot du président

Je vous remercie d'être présents à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale était initialement prévue comme depuis plusieurs années dans la salle de la cantine de Melun. Le site de Melun doit fermer fin 2023 et depuis un an, il n'y a plus de service de gardiennage, cela posait un problème d'accès et de clefs.

Je remercie la CMCAS de Melun qui nous permet de pouvoir tenir notre AG dans cette salle Marcel Paul. Nous regrettons néanmoins que nous nous trouvons en si petit nombre car 5 sections ne sont pas représentées aujourd'hui (BADMINTON, BASKET, FITNESS, RANDONNEE, VOLLEY). Les pouvoirs bien que tout à fait régulier ne doivent être qu'un palliatif et favoriser les participations physiques.

Je remercie la présence de Philippe BECHU, membre de la CMCAS, il fait partie du Conseil d'Administration et est président de la Commission Sport.

Avant le rapport moral, je vous présente la démission du bureau et du comité directeur du COSEG MELUN 2022.

### Composition du bureau sortant :

Président : CLEQUIN Jean-Pierre  
 Trésorier : MENARD Jacky  
 Secrétaire : RONGEON Michaël  
 Secrétaire adjoint : LIAIGRE David  
 Membre du bureau : HAAS Daniel

L'élection du bureau et du comité directeur est prévue au point 5 de l'ordre du jour.

À l'issue de notre AG, le bureau vous propose un pot de l'amitié. Par avance, je vous remercie de votre participation à ce moment de convivialité.

## 2/ Rapport moral

La dernière Assemblée Générale a eu lieu le 17 mars 2022 dans la salle de la cantine de Melun. Depuis cette date le bureau du COSEG s'est réuni les :

- 14 juin 2022 (CR n°111)
- 6 octobre 2022 (CR n°112)
- 15 décembre 2022 (CR n°113)
- 8 février 2022 (CR n°114)



Entre ces dates, les membres du bureau sont en contact régulier par courriel ou téléphone pour la gestion du club.

Pour chaque réunion, un compte-rendu a été rédigé et envoyé aux responsables de chaque section ainsi qu'à la CMCAS de Melun (il est également accessible sur la page du COSEG : <https://coseg77.com>)

Le comité directeur a été convoqué le 17 mars 2022 pour modification du statut concernant : la convocation de l'AG ainsi que la validation d'une nouvelle section (S2A aéronautique).

### Effectifs du club

La saison 2022 a vu les effectifs du club en diminution :

- 165 adhérents en 2022 (152 OD/AD et 17 Ext.) soit 92,1% d'OD/AD et 7,9% d'extérieur

Pour mémoire (OD/AD et extérieur) :

- 500 adhérents en 2014
- 492 adhérents en 2015
- 496 adhérents en 2016
- 393 adhérents en 2017



- 381 adhérents en 2018
- 337 adhérents en 2019
- 313 adhérents en 2020
- 242 adhérents en 2021

La baisse des effectifs reste constante depuis plusieurs saisons.

4 sections nous ont fait part de l'arrêt définitif de leurs activités en 2022 :

- ROCK
- STEP
- TAI CHI CHUAN
- TENNIS

En contrepartie, nous avons eu la création d'une nouvelle section : S2A. Validé lors du comité directeur du 17 mars 2022. Une subvention de démarrage a été versé le 6 juin 2022.

Le COSEG était composé de 16 sections.

La répartition géographique des sections était la suivante :

Dammarie-Les-Lys	1 section	STRETCHING
Melun	6 sections	CYCLO ; KARTING ; MOTO ; PLONGE ; RANDONNEE ; S2A
Les Renardières	9 sections	ARCHERIE ; BADMINTON ; BALL-TRAP ; BASKET ; CYCLO ; FITNESS ; SQUASH ; VOLLEY ; YOGA

Le 8 février 2023, le bureau du COSEG a validé le dossier présenté pour la création d'une section : Méthode FELDENKRAIS. Après le vote en Comité Directeur, la création va pouvoir suivre son cours de réalisation. D'autre part, la section STRETCHING nous a informé de l'arrêt de la section en 2023.

### Changement de compte bancaire

Le bureau du COSEG a décidé de changer de banque. Le compte au Crédit Mutuel a été clôturé. Nous avons ouvert un compte bancaire au Crédit Agricole de Moret s/ Loing.

Le bureau a décidé de généraliser le versement des subventions par virement, c'est pourquoi nous vous avons demandé de fournir vos RIB.

Chaque section pourra également procéder au règlement de la cotisation COSEG par virement (mettre en commentaire le nom de la section), le trésorier du COSEG se tient à votre disposition pour vous fournir le RIB du nouveau compte.

Cette procédure prendra effet pour la saison 2023.

### Site des renardières

Le 5 décembre 2022, le Président du bureau a rencontré M BOUSQUET (chef de site) pour faire le point sur l'utilisation du gymnase, du dojo, de la pièce à côté de la SLVie et le stand de tir à l'arc.

Il a présenté l'organisation du COSEG en lien avec la CMCAS de Melun ainsi que les sections rattachées au COSEG.

M BOUSQUET m'a confirmé que l'ensemble des installations sont bien accessibles au COSEG. Il a également précisé que le gymnase comme l'ensemble des bâtiments est placé sous sa responsabilité et de fait, il doit pouvoir s'assurer de leur bonne utilisation.

C'est pourquoi, l'organisation adoptée est la suivante :

- Seul les agents / ayants droits inscrits aux sections du COSEG sont autorisés à pratiquer et utiliser les installations.
- Les clefs du gymnase (qui se trouve hors du site) sont disponibles sur demande auprès du poste de sécurité

**Vote du rapport moral**

Pour : 17 / 17 (100 %)

Contre : 0 / 17 (0 %)

Abstention : 0 / 17 (0 %)

## 3/ Rapport financier

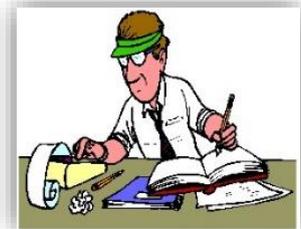
Le rapport financier a été distribué et commenté par le trésorier, Jacky MENARD. Les documents et factures nécessaires à la comptabilité sont à la disposition de tous auprès du trésorier du COSEG.

**Compte de résultat et bilan de l'exercice 2022 en [#annexes](#)**

Les cotisations de 3€ (OD/AD) et de 6€ (Extérieur) sont maintenues pour 2023.

La première partie des subventions seront virés prochainement sur le compte des sections ayant fourni leurs effectifs au 31/12/2022.

Le 2<sup>ème</sup> versement se fera sous réserve que les sections se soient acquittées de leur cotisation au COSEG.

**Vote du rapport financier**

Pour : 17 / 17 (100 %)

Contre : 0 / 17 (0 %)

Abstention : 0 / 17 (0 %)



### Questions

RONGEON A. (Moto) : Je suis passé au Crédit Agricole de Vulaines pour connaître les modalités de virement.

Malheureusement, nous n'avons pas la case pour effectuer des virements et il faut que le président du COSEG donne son autorisation pour que l'on ait les habilitations nécessaires.

CLEQUIN J-P. : je vais regarder sur la page du Crédit Agricole pour valider cela. Si d'autres sections sont dans ce cas, il faut nous le faire savoir.

DALIGAULT D. (Yoga) : Nous aurions besoin de matériel supplémentaires pour compléter ou remplacer le nôtre (tapis, briques, coussins, etc...), nous ne pouvons pas investir avec la subvention de base qui sert à couvrir les frais des professeurs. Pourrions-nous avoir une subvention exceptionnelle ?

COSEG : Il faut nous faire une demande écrite en nous fournissant le ou les devis et nous étudierons la demande lors d'une réunion de bureau. Il ne faut pas hésiter si vous souhaitez investir dans du matériel pour éviter de taper dans les fonds propres.

**Le solde des comptes est de :**

10 036,59 € pour le compte courant  
10 018,36 € pour le livret bleu

En 2022, nous avons demandé une subvention de 10 000€ à la CMCAS de Melun, compte tenu de nos fonds propres (20 054,95€), nous avons demandé pour 2023, 5 000 € qui seront versés en 2 fois. Nous n'avons pas pour objectif de faire de l'argent, ce qui nous permettra d'avoir un solde positif de 10 000€ environ en fin d'année

## 4/ Paroles aux sections

### Section ARCHERIE



<https://cosegarcherie.wordpress.com>

Devant la non-possibilité de pratiquer le tir, le bureau a décidé de ne pas encaisser les cotisations des membres.

Début 2023, nous nous réunirons pour relancer plus dynamiquement l'activité.

---

*RIT J-F. : la section existe toujours, mais est en « sommeil ». Nous ne voulons pas de subventions pour 2023. Nous ferons le point en fin d'année pour la saison 2024.*

---

### Section BADMINTON

#### **Bilan sportif**

L'année 2022 a été marquée par l'arrêt de l'activité au cours de premier semestre, car le gymnase a été fermé à la demande du Chef de Site pour les raisons sanitaires liées au COVID. Le gymnase n'a été rouvert qu'au début de l'été, mais avec une contrainte liée aux clés qu'il a fallu retrouver pour le local technique (après changement de barillet) et qu'il faut dorénavant prendre au poste de garde. L'activité a pu reprendre pendant l'été.

Globalement, le télétravail (2,5 j/semaine) complique la présence des pratiquants, notamment le lundi. La cellule Com' du site a fait à la rentrée de septembre un rappel aux agents du site pour la section Badminton. Un fil de discussion sous Microsoft Teams a été mis en place pour faciliter les échanges pour l'organisation des présences pour les entraînements, mais ces derniers n'ont pas encore retrouvé la régularité d'avant COVID.

A noter l'événement « Energie en Jeu » qui a permis d'organiser le 14 juin une rencontre conviviale de Badminton inter-centre de R&D dans le gymnase des Renardières.



### Section BALL-TRAP



Cette section n'a pas transmis de bilan d'activité 2022 ni de projet 2023.

### Section BASKET



Cette section n'a pas transmis de bilan d'activité 2022 ni de projet 2023.

### Section CYCLO MELUN

En 2022 la section était composée de 7 licenciés ffct.

Nous avons réalisé 3 grandes sorties coseg cyclo.

- 1) du 22 au 26 mars 2022, les abbayes normandes séjour dans le village de la bouille dans le département de la seine maritime. 370,830 kms en 5 étapes (seine maritime et Eure)
- 2) du 29 mai au 2 juin 2022, le diamant noir séjour dans le village d'Aups (capitale de la truffe noir) dans le var. 448.020 kms en 5 étapes (Var et Alpes de haute Provence).
- 3) du 24 au 30 septembre 2022 la randonnée des 7 tours séjour dans le village de martel dans le lot. 519.660kms en 7 étapes (Lot et Corrèze).

La prévision des sorties 2023 reste à définir, cela sera vu au début de l'année.

### Section CYCLO RENARDIERES

En 2022, le nombre de licenciés à la section cyclotourisme est resté stable : 9 adhérents.

#### 1 /Activités réalisées

Cette saison a été marquée par l'abandon du pass sanitaire, qui a eu pour conséquence une réservation record dans les centres de vacances. Il fallait réserver son hébergement très tôt dans la saison et plus particulièrement dans le Jura.

1. La semaine fédérale à Loudéac en Bretagne du 31 Juillet au 06 Août.

Nous étions deux du club à nous être inscrits à la 83<sup>e</sup> semaine fédérale internationale de la FFvélo à Loudéac en Bretagne. Malheureusement, parmi les deux, Marie-Hélène relevait d'une fracture récente de la clavicule et a dû se contenter des sorties touristiques du programme destiné aux accompagnants (côte de granit rose, golfe du Morbihan, alignements de Carnac...). Elle peut confirmer que le programme « accompagnants » n'est pas un pis-aller, bien au contraire.

Philippe a pu, de son côté, parcourir 434 km sur la Bretagne intérieure. Il peut confirmer que ce n'est pas totalement plat (et d'ailleurs la Bretagne a donné au cyclisme pas mal de grands grimpeurs). Il y a dans le coin quelques lieux mythiques du cyclisme : Mûr de Bretagne (avec sa côte que Philippe a évitée), le vélodrome de Loudéac, en construction mais qui sera utilisé pour la préparation des JO. À noter que Philippe n'a pas pédalé tout seul toute la semaine : il a participé à une cyclo-découverte pour découvrir un peu mieux quelques sites intéressants du secteur, et accompagné un couple de tandémistes d'Avon qui participaient aussi à la semaine fédérale.

La Bretagne est réputée pour disons ses aléas atmosphériques, mais voilà, l'été a été plutôt caniculaire, et Loudéac n'a pas fait exception à la règle : pas trop chaud quand même, mais en tout cas pas humide.

2. La semaine vélo-rando à Métabief du 2 septembre au 10 Septembre.



*Le groupe COSEG Renardières à Métabief*

Métabief, village du Haut-Doubs, est le point de départ de nos randonnées pédestre et cyclo ; un véritable paradis pour les activités de plein air. Nous logeons au centre VTF « le Bief Rouge » situé au pied du Morond, à 7 km de la frontière Suisse.

Au programme, des sorties en vélo principalement sur les routes tranquilles du Jura Suisse, des randonnées pédestres dans les montagnes environnantes et quelques visites touristiques : le château de Joux, la source du Doubs et les fruitières locales.

Lors de nos différentes sorties, nous sommes charmés par la beauté des paysages entre lacs et montagnes. Les panoramas sont à couper le souffle, dont un point de vue à 360° sur la chaîne des Alpes, le lac de Neuchâtel et les plateaux du Haut-Doubs.



*Château de la Joux*



*Source du Doubs à Mouthé*

## **2/ Gestion de la section**

Le bureau est reconduit pour 2023 avec Dominique Cotellet (responsable) et Marie Hélène Foucard (trésorière).

## **3 / Trésorerie :**

Une partie de la subvention a été redistribuée aux adhérents. Le reste sera utilisé comme fond de roulement. La dépense globale des adhérents ayant participé aux sorties organisées par la section s'élève 4685 €

## **4/ Prévisions 2023**

Nous proposons quelques randonnées inscrites actuellement au calendrier de la FFCT, à savoir :

- Les BCMF :

En 2023, six cyclo montagnardes seront proposées :

Du 10 au 11 juin 2023 – Vercors

Du 17 au 18 juin 2023 – Hautes-Pyrénées  
 Du 24 au 25 juin 2023 – Massif central  
 Du 01 au 02 juillet 2023 – Pyrénées  
 Du 08 au 09 juillet 2023 – Vosges  
 Du 15 au 16 juillet 2023 – Alpes

- La Semaine Fédérale :

Elle aura lieu à Pont-à-Mousson **du 23 au 30 juillet 2023** à la découverte de la vallée de la Moselle, la ville de Pont et la butte de Mousson qui la surplombe.

- Une semaine vélo-rando,

Du 3 au 11 septembre, une semaine cyclo - rando dont le lieu reste à définir.

- Autres sorties,

Une sortie, en remplacement des BCMF pourrait être organisée au printemps.

*La section cyclotourisme des Renardières.*

### Section FITNESS



La section n'est pas fermée mais nous n'avons pas demandé de subvention en 2023 car nous ne savons pas à la sortie du confinement si les adhérents seraient présents.

Les cours ont repris de Septembre à Décembre 2022 avec 10 adhérents sur les fonds propres de la section.

De plus nous avons dû retrouver un professeur car le précédent n'était plus disponible !

*Christophe MERIEUX*

### Section KARTING



#### **Karting à Moissy Cramayel**

- Quelques sessions d'entraînement en extérieur, en général le vendredi soir

#### **Karting Soucy - Sens**

- Juin 2022 : Journée Kart de compétition Rotax 2 temps sur la piste internationale de vitesse à Soucy près de Sens.

#### **Championnat Kartland 2022.**

Bonne participation cette année sur la piste de Moissy Cramayel, au challenge Kartland 2022, courses par équipe qui font parties du championnat international SWS de karting.

Cette année 4 nouvelles inscriptions au club.

OBJECTIF 2023 : Continuer d'animer cette activité et partager de bons moments dans la convivialité.

## Section MOTO



### RANDONNEES DE L'ANNEE

- 1 – sortie sur 1 journée au Lac de la Foret d'Orient.
- 2 – sortie sur 1 journée dans le nord de la Seine et Marne avec visite du Musée de la Grande Guerre à Meaux

**BILAN :** Deux excellentes journées en 2022 avec une forte participation des membres du club. L'année 2023 s'annonce sous les meilleurs auspices, aussi bien sur le nombre de participants que des sorties qui seront proposées.

---

***RONGEON A. :** nous avons du mal à trouver des personnes motivées pour prendre en main des sorties. C'est dommage.*

*Il y aura surement un changement au sein de la structure du bureau en 2023.*

---

## Section PLONGEE



Bonjour à tous.

Après une année 2021 globalement peu active, cette fin d'année n'a rassuré personne ! Les lieux publics devaient de nouveau restreindre leurs accès. Même si pour ce mois de janvier les piscines n'avaient pas de restrictions particulières, personne n'était pour autant rassuré. Si on y rajoute quelques personnes malades, très peu on décider de prendre leur licence cette saison. Il faut bien dire qu'il ne restait que 4 à 10 personnes par séance répartis dans les 3 bassins... y compris les personnes membre de l'USM !

Malheureusement, personne n'avait pensé aux problèmes liés à ce manque d'adhérents ! En effet, sauf dérogation, la Fédération impose un effectif minimum de 11 licenciés pour être viable et ce chiffre n'avait pas été atteint.

Notre compte fédéral et donc notre club a été « suspendu » provisoirement et mise en attente d'une prise de décision de la Fédération d'Ile de France.

A la reprise mi-septembre, alors que cette situation n'était toujours pas éclaircie, des demandes d'inscriptions sont parvenues au club.

Après de nombreux échanges avec la Fédération, l'accord de poursuivre notre activité nous a été accordé courant octobre... La prise des licences, à ce moment-là, a été validé et réalisé. Nous étions rassurés !...

P. Legrand

---

LEGRAND P. : Nous avons eu une baisse d'effectif en 2022, mais cela devrait remonter pour 2023. La COVID à casser l'envie de beaucoup, les gens n'ont plus l'envie de revenir. L'effectif réel n'a pas changé, car le même nombre de personnes ont pris leur licence auprès de la fédération. Mais nous n'avons eu qu'un seul inscrit à la section.

BECHU P. : vous utilisez quel créneau ?

LEGRAND P. : nous sommes sur le créneau de 21h à 22h.

CLEQUIN J-P. : Vous continuez de bénéficier de la fosse ?

LEGRAND P. : Nous bénéficions gratuitement de la fosse, nos seuls frais sont le transport.

Nous avons de la chance car désormais, le coût d'entretien du matériel (épreuve des bouteilles, etc...) n'est plus à notre charge mais celle de l'USM.

---

## Section RANDONNEE



### **Bilan d'activité année 2022**

- **Les randos** :

12 randonnées ont pu être organisées principalement au premier semestre dont la rando « soupes » traditionnelle, la rando « pizza et la rando « pot au feu » une en septembre avec la visite des DUCHESNES une le 4 décembre conduite par Jean-Pierre en forêt et la dernière le 13 décembre à Paris avec le club de randos de Montereau.

La participation a été relativement correcte car 47 adhérents ont participé au moins à une randonnée, ce qui représente 61% de nos effectifs.

- **Les séjours**

#### **Vendée**

Le séjour organisé par Jean-Yves et Cathy DURAND ainsi que Jean-Jacques BEGUINE a pu enfin se réaliser avec la participation de 29 adhérents

#### **Ardèche**

Ce séjour à Laurac en Vivarais organisé par Norbert LOPEZ en septembre avec la participation de 31 adhérents fut apprécié par les participants malgré quelques difficultés dans les montées !! Deux guides Frédéric et Sylvain nous ont permis de découvrir cette partie de l'Ardèche avec ses beaux paysages et ses beaux châtaigniers. Un pot d'accueil et un pot de fin de séjour furent offerts par la Direction de Cap Ardèche.

#### **Montant de l'adhésion** :

Le bureau propose de reconduire les mêmes montants pour l'adhésion à « Marche et Rêve » soit 18€ pour les ayants et ouvrants droit et 21€ pour les « extérieurs »

- **Election du Bureau**

Nous enregistrons la démission de Jean-Jacques BEGUINE mais l'arrivée au sein du bureau de Mireille BERTIN, Annick CRONIER, Daniel BERTIN (le retour !!!) et François LOUCHE

Le bureau se compose donc après le vote des adhérents des personnes suivantes :

Mireille BERTIN, Annick CRONIER, Yvonne FUMEY, Daniel BERTIN, François LOUCHE Jean-Pierre SMIECENCH, , Norbert LOPEZ( Trésorier) Martine GOSSWILER étant « adhérente extérieur » ne peut pas, officiellement, faire partie du bureau ( Voir règlement interne) mais elle pourra assister à nos réunions L'ensemble des adhérents a voté à l'unanimité pour les 4 votes

- **Questions diverses :**

Un débat a eu lieu sur la participation financière de la section lors de séjours (actuellement de 50€), le bureau aura à prendre une décision sur ce sujet.

Yvonne propose d'organiser un séjour en montagne ou moyenne montagne une douzaine de personnes seraient intéressées

Les sujets étant épuisés, fin de l'assemblée à 12h20

*Norbert LOPEZ*

## Section S2A



### Activité 2022 et projets 2023

L'Assemblée Générale de la saison 2022 s'est tenue le 15 janvier 2023 à 10h00 sur l'Aérodrome de Nangis. Après avoir fait un point sur le déroulement de la création de S2A qui a vu le jour en 2022. Il y a une cinquantaine de personnes qui avaient participé aux réunions de lancement et qui continuent à recevoir les bulletins d'informations mais seules une quinzaine confirmés leur engagement en s'inscrivant en 2022 à la section. Pour 2023, nous avons actuellement 30 inscrits.

### Activités réalisées en 2022 :

#### Journée du 24 avril 2022 à Pont Sur Yonne.

Le but de cette journée était de faire découvrir les différences entre un ULM classe 3 (multiaxes) et un avion à ceux pour qui la différence n'était pas évidente au départ. Cette découverte se faisait au travers de petits vols dans chacune des machines.

La section remercie l'aéroclub "L'envol" dont son président Chrétien Tirel et Pascal le trésorier qui nous ont accueilli dans leurs locaux.

Le midi, la section avait organisé un barbecue.

Cette journée n'aurait pu se dérouler sans la participation de Jean-Pierre Vernerie (président de la SSA Paris Vol Moteur) qui était venu avec un avion DR400 de l'Aéroclub de la Vallée du Loing et Jean-Claude Fayet qui réalisait les vols sur l'Ikarus. Cet ULM appartenant à l'ANEG était présent car un stage pour des jeunes de 15 à 18 ans se déroulait la semaine suivante.

10 personnes s'étaient inscrites pour un vol de 30 minutes en ULM et 11 s'étaient inscrites pour un vol en avion. Vous pouvez retrouver les photos de cette journée à l'adresse suivante :

<https://photos.app.goo.gl/Lg4PY9NFxc3L4otWA>

#### Meeting de Meaux.

Le meeting Airshow de Meaux du 10 juillet ( <https://www.meaux-airshow.fr/> ) a ensuite été proposé aux membres de la section. Pour la prochaine édition, en s'y prenant plus tôt et en connaissant le nombre de personnes intéressées, la section pourrait essayer d'obtenir un tarif pour les places assises (vendue 12€).

#### Meeting de la Ferté Alais.

Ce meeting mythique s'est déroulé les 4 et 5 juin 2022 sur l'aérodrome de la Ferté Alais (91).

#### Regroupement ANEG.

L'ANEG organisait son rassemblement à Orléans (aéroport de St-Denis de l'Hôtel) du 25 au 27 août. Le Samedi 27, il était possible de tester les différentes activités (planeur, parachutisme, aéromodélisme, avion, ulm, hélicoptère) et tout cela à des prix très intéressants (environ 30€ pour 40 minutes de vol en avion par exemple)

#### **Activités envisagées pour 2023 :**

- Début avril (01/04/2023) une promenade en avion et ULM avec restaurant au bord de mer (St-Valéry en Caux). Actuellement 19 inscrits répartis dans 4 avions et 3 ULM.
- Les 21/22 et 23 avril une activité parachutisme (3 jours/3 sauts). Activités en partenariat avec l'ANEG et supportée par la Commission Art et Loisirs et Sports de la CMCAS Melun afin de l'ouvrir à tous les OD/AD.
- Les meetings aux alentours seront proposés. La Ferté Alais les 27 et 28 mai.
- Les stages nationaux organisés par l'ANEG et pour lesquels S2A apporte une aide à ses adhérents. Stage ULM en septembre à Pont Sur Yonne pour le plus près.
- Une offre de vol découverte en planeur est proposée à Episy.
- L'ACVL (aérodrome de Moret/Episy) accueille un stage de pilotage avion en juin.
- L'aéroclub ACVL propose toute l'année un vol permettant de voir 3 châteaux du sud du département.

#### **Constitution du Bureau :**

- Sandrine CANO Présidente de la section.
- Neil BEN MOUSSA Trésorier de la section.
- Maha FASSI Secrétaire de la section.
- Daniel HAAS membre du Bureau

### **Section SQUASH**

A la fin de l'année 2022, la section squash compte moins de 10 adhérents.

La section propose un tarif préférentiel sur les carnets d'entrées à Avon Squash où nous organisons régulièrement nos tournois.

Afin de faire connaître la section, des affiches sont en place sur le site des Renardières.

#### **Loisir :**

Le squash est un sport qui se joue essentiellement à deux. Les joueurs de la section ont souvent un "binôme privilégié".

Habituellement, nous organisons des tournois internes tous les deux mois qui permettent de réunir les membres de la section, dans un esprit convivial et sportif. Cela peut être notamment l'occasion de dynamiser à nouveau la section. L'organisation de ces tournois s'est révélé être un franc succès au cours de l'année 2022.

#### **Compétition Corpo (inter-entreprises) :**

Après plus d'une dizaine d'années à transpirer sur les parquets pour défendre haut en couleur le maillot du coseg squash Renardières, l'équipe corpo, malgré son maintien en 1<sup>ère</sup> division du championnat de ligue Île de France avec un effectif très réduit, n'a pas reconduit l'aventure pour la saison 2022-2023 par manque de compétiteurs...  
Toute bonne chose à une fin.

### **Section VOLLEY**



### **Bilan 2022**

La section volley comptait en 2022 27 adhérents (4 femmes et 23 hommes).

La direction du site a maintenu jusqu'au mois de mai l'interdiction d'utiliser le gymnase des Hautes Peines qui accueille normalement nos activités.

Nous avons donc pu reprendre tout doucement au mois de juin. L'année s'est véritablement relancée au mois de septembre, avec de nombreux nouveaux visages qui compensent largement les départs.

Nous nous retrouvons le mardi et le vendredi à l'heure du déjeuner pour un rapide entraînement et une heure de match.

Nous espérons de tout cœur pouvoir organiser un tournoi en 2023 comme c'était l'habitude avant 2020 !

*Le Président de la section*

*M Etienne OUSS*

### Section YOGA



### **BILAN 2022**

La saison a été mouvementée en raison de l'arrêt des cours de Sylvie du lundi et plus tard ceux du jeudi pour raison financière.

Notre nouveau professeur Adeline a débuté ses cours du lundi début avril et a enchaîné avec les cours du jeudi dès l'arrêt des cours de Sylvie.

A la rentrée de septembre, Sylvie a pu reprendre ses cours du lundi suite à l'augmentation financière qu'elle demandait.

#### • Bureau en 2022

Président : Dominique DALIGAULT

Trésorier : Cyril DRONET

Secrétaire : Poste vacant

Membres du bureau : Mike VAN-ISEGHEM, Solène LE BOURDIEC et François CATTIER

Professeurs : Sylvie Kessis (depuis septembre 2017)

Adeline (depuis avril 2022)

#### **Année 2022**

- ✓ 29 adhérents en 2022 soit 7 adhérents de plus qu'en 2021
- ✓ Adeline réalise des cours de Yin Yoga ainsi que de Yoga Vinyasa
- ✓ Plusieurs réunions du bureau ont été réalisées
- ✓ Le résultat du sondage de fin d'année nous indique les 21 intentions de réinscription, 12 pour un cours et 9 pour 2 cours par semaine. Cela nous permettra de définir le montant de l'adhésion 2023.
- ✓ **Augmentation du tarif du cours de Sylvie de 55 à 80€.**
- ✓ Quelques cours ont eu lieu pendant les vacances scolaires pour rattraper les cours annulés courant mars.

#### **Perspectives 2023**

- Poursuite des cours en présentiel dans notre dojo.
- Poursuite du règlement de son adhésion par virement bancaire car cela est plus facile à gérer.

- **Augmentation de la cotisation à l'année de 68 à 100€ pour 1 cours, 125€ pour 1 cours (soit le lundi soit le jeudi) et à 150€ pour 2 cours ; 40 € pour les stagiaires.**
- Il n'y aura pas de cours complémentaires pendant les vacances scolaires sauf en cas d'annulation d'un précédent cours.
- **Augmentation du tarif du cours de Adeline de 55 à 60€ au second trimestre suite à sa demande.**
- Réalisation d'un ou deux cours en extérieur fin juin suivi d'un pique-nique. (A organiser)
- Disponibles en bibliothèque : « Soignez-vous par le Yoga » et « L'encyclopédie du Yoga » de André Van Lisbeth + anciens magazines « Esprit Yoga » et « Info Yoga »
- Achat d'un cadeau de fin d'année au professeur (sur le budget si suffisant sinon avec l'organisation d'une cagnotte)  
**Sous réserve de budget suffisant et d'une aide du COSEG :**
- Achat d'une dizaine de coussins/tapis.
- Achat d'une dizaine de briques.

## 5/ Vote du bureau et comité directeur

Le comité directeur est constitué du bureau du COSEG, d'un représentant de chaque section sportive et des représentants de la CMCAS Melun.

Les représentants de la CMCAS sont membre du Comité directeur par leur fonction. Ils ne sont donc pas soumis au vote de l'Assemblée Générale.

### **Représentant de la CMCAS Melun :**

Président de la CMCAS : LEFRANCOIS Jean-Louis  
Président de la commission SPORTS : BECHU Philippe

### **Bureau COSEG 2023**

Président : CLEQUIN Jean-Pierre  
Trésorier : MENARD Jacky  
Secrétaire : RONGEON Michaël  
Secrétaire adjoint : LIAIGRE David  
Membre du bureau : HAAS Daniel

Le trésorier par sa fonction est habilité à gérer les comptes bancaires du COSEG.

### **Vote pour les membres du bureau**

Pour : 17 / 17 (100 %)  
Contre : 0 / 17 (0 %)  
Abstention : 0 / 17 (0 %)

### **Membres du Comité Directeur issus des sections :**

LIEU	SECTION	NOM
LES RENARDIERES	ARCHERIE	TOULEMONDE Charles
LES RENARDIERES	BADMINTON	BRINCOURT Thierry
LES RENARDIERES	BALL-TRAP	CHOLLET Denis
LES RENARDIERES	BASKET	RADULESCU Mihaï
MELUN	CYCLO	RENAUDON Claude

LES RENARDIERES	CYCLO	COTELLE Dominique
LES RENARDIERES	FITNESS	MERIEUX Christophe
MELUN	KARTING	GAUTIER Christophe
MELUN	MOTO	RONGEON Michaël
MELUN	PLONGEE	LEGRAND Patrick
MELUN	RANDONNEE	BEGUINE Jean-Jacques
MELUN	S2A	CANO Sandrine
LES RENARDIERES	SQUASH	BROUDIN Morgane
LES RENARDIERES	VOLLEY	OUSS Etienne
LES RENARDIERES	YOGA	DALIGAULT Dominique

Le Comité Directeur est validé par l'Assemblée Générale pour 2023.



## 6/ Questions diverses

**DALIGAULT D. :** pouvez-vous nous réexpliquer le nouveau fonctionnement pour le calcul des subventions par rapport à la liste des adhérents et la date d'envoi des effectifs.

**COSEG :** Avant le changement en 2022, le calcul des subventions se basait sur les effectifs N-1, le calcul des cotisations sur l'année en cours.

Dorénavant, les subventions sont calculées sur l'effectif N soit celui fourni au 01/01 de l'année en cours.

**BECHU P. :** le site de Melun va fermer au 31/12/2023. La CMCAS doit trouver de nouveaux locaux pour s'installer. Nous avons une piste à Vaux le Pénil qui a été avorté car il fallait déboursier 1,2 millions d'€. La CCAS nous donne une enveloppe financière de 400 000 €.

Nous avons trouvé à Melun (rue du général de Gaulle) un bâtiment de 3 étages avec parking souterrain, parking extérieur, salle de réunion, etc... pour une valeur bien moins importante.

Il faut savoir que le personnel de la CMCAS ne sera plus payé par les IEG, mais bien par la CMCAS (paie, jour de

### Question hors AG

À la suite de la réunion, nous avons demandé à l'assurance groupe si notre contrat est toujours en vigueur et si des termes ont pu évoluer.

**REPONSE de la CCAS de Montreuil :**

Le contrat Responsabilité Civile est toujours d'actualité et valable pour toute la France CCAS, CMCAS et entités associées aux activités sociales. [#annexe assurance](#)

carence, médaille du travail, etc...) qui est un coût important pour une structure comme la nôtre.

La séance est levée à 20h30, le président invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

Secrétaire  
Michaël RONGEON

Président  
Jean-Pierre CLEQUIN

## 7/ Annexe financier



## COSEG MELUN

## COMPTE DE RESULTAT 2022

DEPENSES	Exercice	Exercice N-1	RECETTES	Exercice	Exercice N-1
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>SECTIONS</b>		
FRAIS DE REUNION A.G, CODIR, BUREAU....	360,90	0,00	ADHESIONS 2022 AU COSEG	534,00	966,00
Fournitures de Bureau, Informatique.....	115,36	118,88	ADHESIONS 2021 BADMINTON	21,00	
FRAIS POSTAUX	0,00	49,60			
<b>FRAIS FINANCIERS</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
FRAIS DE TENUE DE COMPTE CREDIT MUTUEL	46,00	55,20	INTERETS LIVRET BLEU CREDIT MUTUEL	80,61	45,96
			INTERETS LIVRET A CREDIT AGRICOLE	8,36	0,00
<b>DEPENSES D'ORGANISATION</b>			<b>PRODUITS D'ORGANISATION</b>		
PISCINE MELUN 2021/2022	2 500,00	1 250,00	PISCINE MELUN PART SECTION 2021/2022	625,00	312,50
<b>SUBVENTIONS VERSEES</b>			<b>SUBVENTIONS ENCAISSEES</b>		
COSEG SUBVENTIONS 2022 DEPARTEMENT 77	519,00	271,00	DEPARTEMENT 77	519,00	271,00
COSEG SUBVENTIONS 2022 SECTIONS	9 380,00	4 293,75	CMCAS DE SEINE ET MARNE	10 000,00	10 000,00
COSEG SUBVENTIONS 2022/2023 STRETCHING	545,00	0,00			
COSEG SUBVENTION DEMARRAGE 2022 S2A	1 300,00	0,00	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
			ARRÊT SECTION ROCK	452,26	
			ARRÊT SECTION STEP	458,47	
			ARRÊT SECTION TAI CHI CHUAN	1 923,00	
			ARRÊT SECTION TENNIS	1 068,35	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14 766,26</b>	<b>6 038,43</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15 690,05</b>	<b>11 595,46</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>923,79</b>	<b>5 557,03</b>			

## BILAN au 31 décembre 2022

ACTIF	Exercice	Exercice N-1	PASSIF	Exercice	Exercice N-1
<b>VALEURS DISPONIBLES</b> 20 054,95 €			<b>CAPITAUX PROPRES</b> 20 054,95 €		
CREDIT AGRICOLE (COMPTE COURANT)	10 036,59	10 432,99	REPORT EXERCICE 2021	19 131,16	13 574,13
CREDIT AGRICOLE (COMPTE LIVRET A)	10 018,36	9 239,42	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>923,79</b>	<b>5 557,03</b>
CAISSE (ESPECES)	0,00	0,00			
<b>PARTICIPATIONS</b>			<b>DIVERS A PAYER</b>		
PART SOCIALE CREDIT MUTUEL	0,00	15,00	KARTING SOLDE SUBVENTION 2021	0,00	556,25
<b>DIVERS A RECEVOIR</b>					
<b>TOTAL de l'ACTIF</b>	<b>20 054,95</b>	<b>19 687,41</b>	<b>TOTAL du PASSIF</b>	<b>20 054,95</b>	<b>19 687,41</b>

## COSEG MELUN

## Annexe bilan

## Exercice 2022

MAJ 12/01/2023

SECTIONS	Lieu	Base 2021	Section	Section	Montant Adhésion COSEG 2022	Règlé par Chèque du	COSEG	COSEG	COSEG	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTIONS
			COSEG	COSEG			Fonctionnement	COSEG	Démarrage	COSEG	DEPT 77	SECTIONS
			OD/AD 3 €	EXT 6 €			50% Février	Solde Juillet	TOTAL 2022	TOTAL 2022	TOTAL 2022	
BADMINTON	Renardières	0			0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
BALL TRAP	Renardières	7	5	2	27,00	24/03/22	287,50	287,50		575,00		575,00
BASKET	Renardières	0			0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
CYCLO	Melun	7	6	1	24,00	28/03/22	295,00	295,00		590,00	118,50	708,50
CYCLO	Renardières	9	8	1	30,00	27/03/22	310,00	310,00		620,00	152,50	772,50
FITNESS	Renardières	0			0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
KARTING	Melun	10	10	0	30,00	20/03/22	575,00	575,00		1 150,00		1 150,00
MOTO	Melun	7	7	0	21,00	20/03/22	552,50	552,50		1 105,00		1 105,00
PLONGEE	Melun	14	8	6	60,00	21/06/22	560,00	560,00		1 120,00	248,00	1 368,00
RANDONNEE	Melun	62	60	2	192,00	25/03/22	700,00	700,00		1 400,00		1 400,00
S2A Aéronautiq	Melun								1 300,00	1 300,00		1 300,00
SQUASH	Renardières	9	8	1	30,00	10/05/22	560,00	560,00		1 120,00		1 120,00
STRETCHING	Dammarie	0			0,00		545,00			545,00		545,00
TIR A L'ARC	Renardières	0			0,00		0,00	0,00		0,00		0,00
VOLLEY	Renardières	18	18	0	54,00	15/09/22	185,00	185,00		370,00		370,00
YOGA	Renardières	22	22	0	66,00	30/05/22	665,00	665,00		1 330,00		1 330,00
Sous Total SECTIONS							5 235,00	4 690,00	1300,00	11 225,00	519,00	11 744,00
Fonds propres COSEG MELUN							-235,00	310,00	-1 300,00	-1 225,00		-1 225,00
<b>TOTAUX</b>		<b>165</b>	152	13	<b>534,00</b>		5 000,00	5 000,00	0,00	<b>10 000,00</b>	<b>519,00</b>	<b>10 519,00</b>

## COSEG MELUN

## Calcul subvention 2023

SECTIONS	Lieu	OD / AD	EXT	PART VARIABLE	Mille 500 100	SUBVENTION annuelle
		Section	Section			
		15,00 €	0 €			
BADMINTON	RENARDIERES	12	0	180,00	100	280,00
BALL TRAP	RENARDIERES	5	2	75,00	500	575,00
BASKET	RENARDIERES	10	0	150,00	100	250,00
CYCLOTOURISME	MELUN	6	1	90,00	500	590,00
CYCLOTOURISME	RENARDIERES	8	1	120,00	500	620,00
FELDENKRAIS	RENARDIERES	11	0	165,00	Mille	1 165,00
FITNESS	RENARDIERES	10	0	150,00	Mille	1 150,00
KARTING	MELUN	13	0	195,00	Mille	1 195,00
MOTO	MELUN	20	1	300,00	Mille	1 300,00
PLONGEE	MELUN	9	2	135,00	Mille	1 135,00
RANDONNEE	MELUN	58	3	870,00	500	1 370,00
S2A AERONAUTIQUE	MELUN	30	0	450,00	Mille	1 450,00
SQUASH	RENARDIERES	13	0	195,00	Mille	1 195,00
STRETCHING	DAMMARIE	Arrêt de la section		0,00	Mille	0,00
TIR A L'ARC	RENARDIERES	0	0	0,00	500	0,00
VOLLEY	RENARDIERES	26	1	390,00	100	490,00
YOGA	RENARDIERES	29	0	435,00	Mille	1 435,00
<b>TOTAL adhérents : 271</b>		<b>260</b>	<b>11</b>			<b>14 200,00</b>
COSEG : dépenses infrastructures						<b>2 500,00</b>
COSEG : recettes infrastructures						<b>625,00</b>
Total						<b>16 075,00</b>
Subvention CMAS						<b>5 000,00</b>
Fonds propres du COSEG						<b>11 075,00</b>
<b><u>CALCUL SUBVENTION 2023</u></b>						
<b>PART VARIABLE : 15,00 €uros par OD / AD</b>						
<b>PART FIXE 1000,00 € / 500,00 € / 100,00 € (selon critères spécifiques sections)</b>						

## COSEG MELUN

### COTISATIONS 2023

SECTIONS	SITE	OD / AD Section 3 €	EXTERIEURS Section 6 €	TOTAL EFFECTIF fin 2022	MONTANT COTISATION A PAYER
BADMINTON	RENARDIERES	12	0	12	36,00
BALL TRAP	RENARDIERES	5	2	7	27,00
BASKET	RENARDIERES	10	0	10	30,00
CYCLOTOURISME	MELUN	6	1	7	24,00
CYCLOTOURISME	RENARDIERES	8	1	9	30,00
FELDENKRAIS	RENARDIERES	11	0	11	33,00
FITNESS	RENARDIERES	10	0	10	30,00
KARTING	MELUN	13	0	13	39,00
MOTO	MELUN	20	1	21	66,00
PLONGEE	MELUN	9	2	11	39,00
RANDONNEE	MELUN	58	3	61	192,00
S2A Aéronautique	MELUN	30	0	30	90,00
SQUASH	RENARDIERES	13	0	13	39,00
STRETCHING	DAMMARIE	Arrêt de la section		0	0,00
TIR A L'ARC	RENARDIERES	0	0	0	0,00
VOLLEY	RENARDIERES	26	1	27	84,00
YOGA	RENARDIERES	29	0	29	87,00
<b>TOTAUX SECTIONS</b>		<b>260</b>	<b>11</b>	<b>271</b>	<b>846,00</b>

## 7/Annexe assurance responsabilité civile

Direction Prévoyance Assurances	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE INDEMNITES CONTRACTUELLES	Date dernière maj : Février 2011
Assureur : COVEA RISKS (Mutuelles du Mans Assurances) et GENERALI Police N° 102.516.447		
Destinataires : TERRITOIRES – CMCAS – IFOREP – COMITE DE COORDINATION		
Accès : Intranet CCAS\Documents\Assurances\Contrats internes\Résumé des contrats		

Assurance souscrite par la CCAS pour l'ensemble des organismes sociaux.  
Les garanties de ce contrat sont acquises automatiquement.

### GARANTIE GENERALE

Cette assurance couvre l'ensemble des responsabilités encourues par la CCAS, les CMCAS et les organismes s'y rattachant du fait de leurs diverses activités, ainsi que toutes personnes participant, d'une façon quelconque, à l'organisation d'activités sociales et prévoit la réparation de tous les dommages corporels et/ou matériels causés :

- Aux tiers
- Aux bénéficiaires des activités sociales
- Aux personnes qui, à titre occasionnel ou permanent, bénévolement ou contre rémunération, prêtent leur concours aux activités sociales.

Cette police garantit :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les organismes sociaux
- Le paiement d'indemnités contractuelles aux bénéficiaires des activités sociales et aux personnes leur prêtant bénévolement un concours. Elle couvre les dommages accidentels survenus au cours d'activités proposées par les organismes sociaux.

### ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du contrat « Responsabilité Civile » et « Indemnités Contractuelles » s'exercent sur le territoire de la République Française, de la Principauté de Monaco et du Val d'Andorre. Toutefois, ces garanties son étendues au Monde entier, sous réserve que la présence du bénéficiaire à l'étranger soit inférieure à 1 mois.

### Limites particulières de garanties

Les garanties R.C. et I.C. sont acquises à l'occasion des activités sociales. Toutefois, certaines activités précisément listées ci-après sont exclues et peuvent dans certains cas faire l'objet d'un contrat spécifique pour lequel nous vous recommandons d'interroger le Service Assurances de la CCAS.

Exclusions de la garantie Responsabilité Civile
---

 **A lire attentivement**

Certaines exclusions peuvent être couvertes par une police d'assurance souscrite spécifiquement (voir pages 9 & 10 les assurances spécifiques)

- **Les accidents causés par les véhicules à moteur** : voitures, cyclomoteurs, motos, karts, bateaux à moteur d'une puissance supérieure à 10 CV. Ceux-ci peuvent être couverts sur demande spécifique auprès du Service des Assurances (voir page 10). La garantie Indemnités Contractuelles reste cependant acquise en cas de dommages corporels sauf pour les activités exclues énumérées au paragraphe « Exclusions de la garantie Individuelle accident » (voir page 5).
- **Les accidents résultant de l'activité « Equitation »** lorsque celle-ci est pratiquée au sein de clubs hippiques, sauf :
  - Si les chevaux utilisés appartiennent à la CCAS ou la CMCAS qui en a confié l'hébergement aux dits clubs.
  - S'il a été conclu avec les clubs des accords complets portant à la fois sur le plan tarifaire et sur les plages d'utilisation exclusivement réservées aux bénéficiaires,
- **Les accidents survenus au cours d'une compétition sur la voie publique ou d'un rallye** (les courses cyclistes doivent faire l'objet d'une demande d'assurance particulière). La garantie est en revanche acquise pour les promenades cyclistes, les rallyes touristiques ou du fait de la libre mise à disposition aux bénéficiaires.
- **La responsabilité de l'assuré du fait des accidents et dommages résultant de l'exercice de la chasse**, objets de l'assurance obligatoire prévue par l'article 366 bis du code rural.  
Mais n'est pas exclue la responsabilité civile d'organisateur de chasse de la CCAS et des CMCAS lorsque les terrains leur appartiennent, ou sont loués ou mis à leur disposition gratuitement.
- **La pratique des sports comportant l'usage d'un appareil de navigation aérienne** ainsi que tous sports aériens en général et notamment : parachutisme, vol libre, deltaplane, parapente, etc ...

Toutefois, la CCAS, les CMCAS et organismes s'y rattachant sont assurés pour la R.C. pouvant être encourue par eux lorsqu'ils se chargent uniquement de l'organisation matérielle (accueil, hébergement, cuisine, etc...) des séjours destinés à la pratique des sports aériens à l'exclusion de l'organisation technique.

**Le vol à voile n'est pas exclu.**

**Conventions** : les responsabilités conventionnellement acceptées par l'Assuré et qu'il n'aurait pas encourues en l'absence desdites conventions (par exemple renonciation à recourir contre un tiers sans l'accord de l'Assureur).

- **Les dommages matériels engageant la responsabilité contractuelle de l'assuré en tant que locataire ou occupant de biens immeubles** en vertu des articles 1732 à 1735 du Code Civil, si l'occupation des locaux est supérieure à 15 jours (couverts par une autre police d'assurance).
- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive d'un bénéficiaire du contrat.**

- La responsabilité dans le domaine de la construction prévue par les articles 1792 et suivants et l'article 2270 du Code Civil, découlant de la loi 78-12 du 4 janvier 1978 (dite loi SPINETTA) et de ses textes d'application
- Les dommages résultants des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation du noyau d'atome ou de radioactivité, ainsi que des effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- Les dommages résultant de contaminations fongiques.
- Les dommages résultant de la production par tout appareil ou équipement de champs électriques ou magnétiques ou de radiations électro-magnétiques.
- Les dommages du fait de l'amiante, du plomb des formaldéhydes.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré du fait des dommages de toute nature qui résulteraient dans leur origine ou leur étendue des effets d'un virus informatique.
- Les amendes.
- Les dommages occasionnés par :

la guerre civile, les actes de terrorisme, les attentats, les grèves, émeutes et mouvements populaires, la guerre étrangère à moins que la responsabilité civile de l'assuré ne soit établie à l'occasion de ces événements.
- Les dommages qui résultent de la gestion sociale de l'assuré vis à vis de ses préposés et des partenaires sociaux (il s'agit des actes de l'assuré relatifs aux procédures de licenciements, aux pratiques discriminatoires y compris le harcèlement sexuel ou moral, à la gestion des plans de prévoyance de l'entreprise au bénéfice des salariés et aux rapports avec les partenaires sociaux).

## MONTANTS DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

## LES DOMMAGES CORPORELS ET MATERIELS

Accidents corporels	7.622.451 € par sinistre
Intoxications alimentaires	3.048.981 € par sinistre (corporel) et par année d'assurance
Navigation de plaisance Sinistre imputable à des embarcations de plaisance, à rame, à voile ou à moteur n'excédant pas 10 CV	3.048.981 € par sinistre (corporel et matériel) dont 762.246 € pour les dommages matériels
Dommages matériels (et immatériels consécutifs)	1.524.491 € par sinistre
Protection juridique	30.000 € par sinistre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours Paiement des frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement la réparation pécuniaire des dommages garantis lorsqu'ils engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré</li> <li>• Défense pénale Paiement des frais nécessaires à la défense des intérêts de l'assuré devant les tribunaux répressifs (délit ou contravention)</li> </ul>
Voyages CMCAS ATTENTION : l'activité d'organisateur de voyages est soumise à l'obligation d'agrément (voir note du Comité de Coordination).	1.829.389 € par sinistre et par année d'assurances (uniquement dommages corporels)

Pour tous renseignements complémentaires,  
 Contacter la Direction Prévoyance Assurances - Contrats  
 Tél. : 01.48.18.61.45 ou 60.96 ou 61.44  
 Fax. : 01.48.18.62.47  
 E-mail : [assurances.groupe@asmeg.org](mailto:assurances.groupe@asmeg.org)

4

<b>Garantie Individuelle Accidents Indemnités Contractuelles Centres de vacances</b>
--

#### Bénéficiaires

Les participants (mineurs et majeurs) aux activités proposées par la CCAS, les CMCAS et les organismes s'y rattachant, ayant subi de manière accidentelle un dommage corporel, que ces activités soient encadrées par les organismes sociaux ou sous-traitées à un prestataire qu'il y ait ou non un responsable.

Le montant de l'indemnité contractuelle indiqué au contrat s'ajoute donc, le cas échéant, aux indemnités payées par un éventuel responsable ou son assureur.

- **Les bénéficiaires directs des activités sociales**  
Qu'ils soient ou non agents des Industries Electrique et Gazière, ou encore titulaires ou non d'une licence fédérale, s'il s'agit de sportifs.

- **Les bénévoles**  
Personnes qui, à titre occasionnel ou accessoire, prêtent bénévolement leur concours ou participent à des activités organisées par les organismes en question.

Il est à noter que les bénévoles qui prêtent leur concours à une activité décentralisée ne peuvent prétendre, en cas d'accident corporel, qu'aux seules garanties de ce contrat, à l'exclusion de la législation relative aux accidents du travail.

Aussi, il est vivement conseillé, surtout si les travaux effectués constituent un risque dangereux (élagage d'arbres par exemple) de cotiser pour les intéressés (par exemple les bénévoles retraités) auprès de l'URSSAF et de les affilier préalablement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, à l'exception des agents détachés qui n'ont pas la qualité d'agents bénévoles ou de toute personne déjà affiliée.

En effet, les agents des IEG détachés qui continuent durant cette période à percevoir normalement leur rémunération, bénéficient en cas de sinistre corporel les atteignant, de la Législation des Accidents du Travail.

- **Les membres de l'encadrement**  
Pour autant qu'il ne s'agisse pas d'agents détachés des IEG
  - Directeurs
  - Directeurs adjoints
  - Assistants sanitaires
  - Aides soignants
  - animateurs
- **Convoyeurs**  
La garantie Indemnités Contractuelles est acquise pour les convois d'enfants.

**Pour tous renseignements complémentaires,  
 Contacter la Direction Prévoyance Assurances - Contrats  
 Tél. : 01.48.18.61.45 ou 60.96 ou 61.44  
 Fax. : 01.48.18.62.47  
 E-mail : [assurances.groupes@asmeg.org](mailto:assurances.groupes@asmeg.org)**

### Exclusions de la garantie Individuelle accident

La garantie s'exerce à l'exclusion de la pratique des activités suivantes :

- Pratique des sports motonautiques (sports impliquant la conduite d'engins avec permis)
- Pratique de sports comprenant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur autre que les kartings,
- Pratique des sports aériens suivants : deltaplane, parachutisme, parapente, ULM, aérostation, sauts à l'élastique lorsqu'ils ne sont pas pratiqués à partir d'un pont,
- Participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de record, vols d'essai ou vols sur prototype,
- Pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne, à l'exception des appareils de vol à voile.
- Pratique des compétitions cyclistes sur la voie publique : garanties par ailleurs.

Les voyages ou promenades en tant que passagers dans tous modes de transport (voiture, 2 roues, camion, avion ou bateau, ...) restent garantis en Individuelle accident car il ne s'agit pas d'activités sportives.

#### Montant des garanties Indemnités Contractuelles

##### Décès et Invalidité

#### Enfants de moins de 16 ans participant aux activités proposées par la CCAS

Décès	6 708 €
Incapacité permanente partielle ou totale	Selon le taux d'incapacité

#### Incapacité permanente

Taux	Valeur du point
De 1 % à 20 %	269 €
De 21 % à 25 %	302 €
De 26 % à 30 %	453 €
De 31 % à 35 %	604 €
De 36 % à 40 %	755 €
De 41 % à 45 %	906 €
De 45 % à 50 %	1057 €
De 51 % à 100 %	1208 €

#### Bénéficiaires DE PLUS DE 16 ANS participant aux activités proposées par la CCAS

Décès	16 770 € 33 539 € pour les bénévoles
Incapacité permanente totale (IPT)	33 539 €
Incapacité permanente partielle (IPP)	33 539 € multiplié par le taux d'IPP retenu

6

**FRAIS MEDICAUX GARANTIS EN CAS D'ACCIDENT  
AU TITRE DES INDEMNITES CONTRACTUELLES**

Dent perdue définitivement à cause de l'accident	Forfait 839 € par dent définitivement perdue avec un plafond de 2516 € par sinistre
Prothèses dentaires et auditives	839 € maxi sur justificatifs déduction faite des remboursements Sécurité Sociale et mutuelle (bordereau original de remboursement à fournir)
Lunettes et lentilles	300 € maxi sur justificatifs déduction faite des remboursements Sécurité Sociale et mutuelle (bordereau original de remboursement à fournir)
Appareils et autres prothèses	420 € maxi sur justificatifs déduction faite des remboursements Sécurité Sociale et mutuelle (bordereau original de remboursement à fournir)
Autres frais	
Frais de recherche et de sauvetage A la suite d'un accident ou de tout autre événement grave ou imprévu, y compris par hélicoptère	1258 € par personne, limité à 10062 € par événement
Frais de rapatriement d'enfant	<u>Le contrat d'assistance des parents doit être mobilisé par priorité</u> (voir fiche d'affectation/séjour)  A défaut, et sur accord express du Médecin de la CCAS, le contrat garantit le remboursement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du billet de train (1<sup>ère</sup> classe) ou d'avion (classe tourisme) pour le retour de l'enfant malade ou blessé dans sa famille</li> <li>• du billet A/R de train ou d'avion de l'accompagnateur ou d'un membre de sa famille venu chercher l'enfant malade ou blessé, et des frais complémentaires tels qu'une nuit d'hôtel et un repas.</li> </ul> Cette garantie est plafonnée à 2000€ par sinistre.
Frais d'assistance pédagogique A la suite d'un accident nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours, remboursement des frais pour la remise à niveau d'un enfant scolarisé de moins de 18 ans dans l'incapacité médicalement constatée, de suivre son enseignement.	50 € par jour, avec un maximum de 5.000 € Franchise déduite sur les 10 premiers jours d'incapacité

**Nota :** Ces garanties sont offertes gratuitement aux bénéficiaires. Ceux, notamment les sportifs, qui les jugeraient insuffisantes, sont invités à souscrire personnellement une assurance « individuelle accidents ». Les assurances de ce type se cumulant entre elles (par exemple IDCP).

Seules les conséquences accidentelles décrites ci-dessus donnent lieu au versement d'indemnité à l'exclusion de toutes autres.

En aucune façon, ne peuvent être couverts dans le cadre des « Indemnités Contractuelles » :

- Le vol des objets personnels
- Les dommages aux vêtements
- Les pertes d'objets (y compris lunettes et appareils d'orthodontie)
- Les bris d'objets, même accidentels, autres que les lunettes, lentilles et prothèses (dentaires, auditives ou autre prothèses)
- Les préjudices d'ordre esthétique, d'agrément, etc...
- Le *pretium doloris* (souffrance endurée)
- Les frais médicaux, d'ambulance (hors rapatriement), pharmaceutiques et/ou d'hospitalisation, (sauf frais complémentaires de soins d'orthodontie provisoire avant prothèse définitive).
- Les pertes de salaires ou d'un élément de salaire (prime, etc...)
- Les accidents résultant d'un fait intentionnel ou frauduleux